

NUMERO : 2024-222
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu les articles du Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L.1111-3 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2020-243 du 22 juin 2020, reçue en Sous-préfecture le 23 juin 2020 attribuant le marché intitulé « Maintenance des installations téléphoniques des bâtiments de la ville (mises à jours et déménagements inclus) », à la société MEDIA COMMUNICATION, pour un montant global et forfaitaire de 9 576 € HT soit 38 304 € HT pour une durée de 4 ans

Vu la décision du Maire n°2021-152 du 21 juin 2021, reçue en Sous-préfecture le 22 juin 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour intégrer un nouveau site d'un montant de 532 € HT,

Vu la décision du Maire n°2022-376 du 23 décembre 2022, reçue en Sous-préfecture le 23 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2, relatif au retrait des installations téléphoniques des sites suivants : le conservatoire de musique, la police municipale, le service des sports, le groupe scolaire Saint-Exupéry, la plateforme des Sablons, la plateforme des Chardonnerettes, et la plateforme des Rosiers, pour un montant total de - 3 724 € soit un nouveau montant total annuel du marché de 6 384 € HT.

Considérant qu'il convient de modifier le marché par un avenant n°3 relatif au retrait des installations téléphoniques des groupes scolaires Jules Ferry, Jean Jaurès, Kergomard, Saint-Exupéry, Pasteur et de la maison de quartier Watteau pour un montant total de 3 192 € HT à compter du 24 juin 2024 et pour la dernière année d'exécution,

Décide :

Article 1 : De conclure l'avenant n°3, avec l'entreprise MEDIA COMMUNICATION localisée au 3 rue de la Libération à CONDECOURT (95450) n° Siret 417 906 047 00036, pour le retrait des installations téléphoniques des groupes scolaires Jules

Ferry, Jean Jaurès, Kergomard, Saint-Exupéry, Pasteur et de la maison de quartier Watteau du contrat de maintenance n°0924.

Article 2: Dit que l'avenant n°3 sera imputé sur le budget communal pour un montant total de 4 524 € HT pour la dernière année du contrat. L'incidence financière du marché est de - 28,47 % par rapport au montant maximum du marché initial et elle se décompose comme suit :

Montant maximum du marché sur 4 ans (en € HT) décomposé comme suit :	38 304 €
Montant initial annuel marché	9 576 €
Montant de l'avenant n°1	532 €
Nouveau montant contrat suite avenant n°1	10 108 €
Montant de l'avenant n°2	- 3 724 €
Nouveau montant contrat suite avenant n°2 :	6 384 €
Montant contrat année 3:	6 384 €
Montant avenant n°3	- 3 192 €
Nouveau montant contrat suite avenant n°3	4 524 €
Montant maximum du marché sur 4 ans y compris avenants en € HT	27 400 €
Montant maximum total du marché y compris avenant en € TTC	32 880 €
Incidence financière en %	- 28,47 %

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 26 Septembre 2024



Pour le Maire et par délégation,
 La Conseillère Municipale,
 chargée des Marchés Publics
 Maïmouna CAMARA